

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 27 décembre 2024**

<b>12.2024-41</b>	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p><b><u>OBJET</u> : Demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2025 pour l'installation d'une pompe à chaleur, piscine Aqua'Val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine</b></p>
-------------------	--

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du 26 septembre 2023 portant délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,

**VU** le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

**VU** l'appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé par l'Etat pour l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'installer d'une pompe à chaleur à la piscine Aqua'Val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine en complément des équipements actuels,

**CONSIDERANT** l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour lancer cette opération dès 2025,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : le plan de financement prévisionnel pour l'installation d'une pompe à chaleur, piscine Aqua'Val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Intitulé	Montant HT en €	Intitulé	Montant HT en €
Travaux	119 910,00 €	Etat (DETR-DSIL 2025) (30%)	35 973,00 €
		CSMA (70%)	83 937,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES HT</b>	<b>119 910,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>119 910,00 €</b>

**ARTICLE 2** : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2025, pour l'installation d'une pompe à chaleur, piscine Aqua'Val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine.

**ARTICLE 3** : de signer lui-même, ou son représentant, tous les documents liés à la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »